

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

**Réunion du mardi 15 novembre 2016**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Absent :

M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10/11/2016, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 15 novembre 2016 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Pierre BILLOT est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

## DELIBERATION N° : 2016/87

### OBJET : Eau potable : transfert du budget annexe au SIEHL

Par une délibération 2016-54 du 26 mai 2016, le conseil municipal a décidé de demander au président du syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL) l'autorisation d'étendre la délégation du secteur « Aveney » à celui de « Avanne » par la signature d'un avenant et de prendre en charge l'investissement nécessaire à l'alimentation du nouveau secteur sous délégation du SIEHL.

L'objectif est d'organiser le service de l'eau potable de manière à offrir le même service au même prix et aux mêmes conditions pour l'ensemble des habitants de la commune d'Avanne-Aveney.

A la suite de cette délibération du conseil municipal, une délibération du bureau syndical en date du 27 avril 2016 a décidé de réaliser des travaux d'alimentation de la partie Avanne depuis le réservoir situé à Aveney et d'instituer une participation financière syndicale selon le tableau suivant qui permettra d'harmoniser le tarif de l'eau potable pour l'ensemble des abonnés de la commune :

Participation financière syndicale :

Prix du Syndicat	2017	2018	2019	2020	2021
Partie fixe/semestrielle	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
Prix au m3					
-De 1 à 300 m3	0.4040	0.4640	0.5240	0.5840	0.6440
-De 301 à 1500 m3	0.3565	0.4165	0.4765	0.5365	0.5965
-Au-delà de 1501 m3	0.2849	0.3449	0.4049	0.4649	0.5249

Tarif du Déléataire suivant avenant n° 1 :

Prix du Déléataire	Partie Aveney Actuel	Partie Avanne Actuel	Avanne Aveney Demain
Partie fixe/semestrielle	28.57	16.94	28.26
Prix au m3			
-De 1 à 300 m3	0.7606	1.0071	0.8086
-De 301 à 1500 m3	0.7188	1.0071	0.7659
-Au-delà de 1501 m3	0.5516	1.0071	0.5947

Les recettes générées par les consommations des 640 nouveaux abonnés du secteur d'Avanne permettront de prendre en charge ces travaux d'investissement et la généralisation de la télé-relevé existante sur le secteur Avanne sera déployée par le délégataire SDGE et avec sa prise en charge financière sur le secteur d'Aveney.

Le secteur d'Avanne étant alimenté en totalité par le SIEHL, il convient de proposer au conseil municipal d'accepter le transfert de l'actif et du passif du budget annexe « eau potable » en totalité au 1er janvier 2017 et de confier au SIEHL la réalisation des travaux sur le secteur Avanne de la commune d'Avanne-Aveney.

L'exposé de M. le maire entendu et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 1 voix contre :

- d'accepter toutes les conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DELIBERATION N° : 2016/88**

### **OBJET : Eau potable : avenant au contrat de délégation par affermage**

En conséquence du transfert du budget annexe « Eau potable » au syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL), il convient de résilier le contrat de délégation par affermage signé entre la commune et la société de distribution gaz et eaux (SDGE). La délégation future sera assurée entre le SIEHL et SDGE pour le compte du réseau d'Avanne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour et 1 voix contre, d'autoriser le maire à signer l'avenant permettant de résilier de manière anticipée le contrat de délégation par affermage au 31 décembre 2016.

---

## **DELIBERATION N° : 2016/89**

### **OBJET : Intercommunalité : composition du Conseil communautaire du Grand Besançon au 1er janvier 2017**

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1er janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1er janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1er janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chauceune, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-

les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, prend acte :

- de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT
- de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.

---

#### **DELIBERATION N° : 2016/90**

##### **OBJET : Urbanisme : institution d'un taux unique de taxe d'aménagement sans exonérations**

Le maire expose que le conseil municipal peut :

- instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ;
- fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
- fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;

Le maire rappelle qu'une délibération n°2014-93 du 12 novembre 2014 institue pour une période d'un an renouvelable une taxe d'aménagement au taux unique de 4.5%.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 4,5 %.

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la direction départementale des territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N

---

#### **DELIBERATION N° : 2016/91**

##### **OBJET : Subventions : Ecole (activités pédagogiques)**

Vu la demande formulée par Mme FOUILLARD, directrice du groupe scolaire en date du 29/09/2016 ;

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder au groupe scolaire une subvention selon la répartition suivante :

- Prise en charge des cours de natation (30 CP et 29 CE1) : 948.15 €
- Cycle de lutte (4 classes de GS à CE2) : 896 € soit 224 €/classe.
- Classe découverte du 10 au 14 avril 2017 (57 CM1 et CM2) : 2850 € soit 50 €/élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder les subventions au groupe scolaire selon la répartition décrite ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574. La subvention pour la classe découverte est accordée sous réserve d'un dossier de demande de subvention (cerfa 12156\*03).
- d'adresser une demande de participation dans les mêmes conditions tarifaires au maire de Rancenay pour les enfants de sa commune concernant la classe découverte.

**DELIBERATION N° : 2016/92**

**OBJET : Subventions d'équipement : Aménagements de sécurité (Grande rue)**

Une délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015 a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie communale (Grande rue).

Cet aménagement a pour objectif :

- de dissuader la circulation liée au délestage de l'axe Besançon-Velotte
- d'améliorer la sécurité et faire ralentir les véhicules sur ces voies.

L'avant-projet a été présenté aux élus et, sur la base de devis estimatif des travaux, une aide publique destinée à financer les travaux peut être sollicitée.

M. le maire propose de solliciter une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir du devis quantitatif estimatif (DQE) :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DETR)	30 410,00	30
Autofinancement	70 957,60	70
TOTAL	101 367,60	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide de l'Etat. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**DELIBERATION N° : 2016/93**

**OBJET : Subventions d'équipement : Aménagements de sécurité (RD106)**

Une délibération n°2015-77 du 15 octobre 2015 a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie sous gestion départementale (RD106) traversant la commune.

Cet aménagement a pour objectif :

- de dissuader la circulation liée au délestage de l'axe Besançon-Beure
- d'améliorer la sécurité et faire ralentir les véhicules sur ces voies.

L'avant-projet a été présenté aux élus et, sur la base de devis estimatif des travaux, une aide publique destinée à financer les travaux peut être sollicitée.

M. le maire propose de solliciter une aide au conseil départemental du Doubs au titre du programme « aménagements de sécurité » sur la base du plan de financement suivant, établi à partir du devis quantitatif estimatif (DQE) :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT SOLLICITE €HT</b>	<b>%</b>
Conseil départemental du Doubs	66 464,00	33
Autofinancement	199 394,55	67
<b>TOTAL</b>	<b>265 858,55</b>	<b>100</b>

M. le maire indique que ces travaux sont liés à une opération partenariale de sécurité en agglomération (OPSA) prise en charge par le Département. Elle consiste à la réfection de la chaussée départementale en accompagnement des travaux communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide du Département Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

---

#### **DELIBERATION N°: 2016/94**

##### **OBJET : Marché public : attribution de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour une maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée restreinte a permis à la commission d'appel d'offres de donner un avis d'attribution au candidat BALDUINI, architecte de Lons le Saunier. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce choix. Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 44 800 € HT.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église, monument inscrit à l'inventaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

#### **DELIBERATION N°: 2016/95**

##### **OBJET : Forêt : vente des résineux en bloc et sur pied**

Dans sa délibération n°2016-77 du 15 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de ne pas apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois.

L'Office national des forêts demande au conseil municipal de déterminer le mode de vente choisi pour les résineux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la vente en bloc et sur pied des résineux.

---

**DELIBERATION N°: 2016/96**

**OBJET : Forêt : Contrat de bûcheronnage**

L'ONF propose un contrat de bûcheronnage (travaux effectués par l'entreprise SIMONIN Laurent).

Abattage, façonnage et débardage dans les parcelles 29, 20 et 18, ainsi que des chablis sur divers parcelles, pour un montant de 5934,50 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le maire à signer le contrat de bûcheronnage pour les parcelles 29, 20 et 18 ainsi que les chablis sur diverses parcelles pour un montant de 5395 € HT soit 5934.50 € TTC.

---

**DELIBERATION N°: 2016/97**

**OBJET : Animation : tarif sortie Europa Park**

Une sortie à Europa Park est prévue le mardi 20 décembre 2016 pour le public de 12 à 17 ans. Les frais de fonctionnement pour l'organisation de ce déplacement s'élève à 65 euros par enfant. M. le maire propose que la participation financière des familles soit fixée à 35 €uros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour et 1 voix contre, que le tarif d'inscription par personne soit fixé à 35 € pour le déplacement à Europa Park du 20 décembre 2016.

---

**DELIBERATION N°: 2016/98**

**OBJET : Régie de recettes : tarif de la buvette de Noël**

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de la buvette de Noël par une régie de recettes permanente.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des boissons prévus à la vente chaque année ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la régie de recette permanente, avec l'accord du comptable assignataire pour la perception du produit des ventes de l'animation de Noël organisée par la mairie,

- que les boissons seront vendues selon les tarifs suivants, tant qu'une nouvelle délibération n'en changera pas le montant :

BOISSON	TARIF A L'UNITE en €
Vin chaud	0.50

---

## DELIBERATION N°: 2016/99

### OBJET : Péricolaire : application des tarifs 2016-2017

Le maire expose que les nouveaux tarifs votés le 26 mai 2016 n'ont pu être appliqués lors de facturation du mois de septembre car l'information de ce changement n'était pas parvenue aux familles au préalable. Ainsi, les changements des tarifs n'ont été appliqués qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Maire expose ensuite que le prestataire du logiciel e-enfance a fait une erreur de paramétrage lors du changement des tarifs au 1<sup>er</sup> octobre, en appliquant l'augmentation uniquement sur les TAP.

A la demande du Trésorier en charge de la liquidation, il convient d'entériner l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Vu les délibérations n°2016/47 du 26 mai 2016 et n°2016-70 du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir les tarifs votés lors de la délibération n°2016/47 du 26 mai 2016 ;
- d'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur toutes les prestations.

---

## INFORMATIONS

### Agenda :

26 et 27 nov. : exposition artisanale d'automne, mairie. Sam. de 12h à 21h et dim. de 10h à 18h.

Du 5 au 9 déc. : Noël solidaire par le CCAS au profit de l'Emmaus. Dépôt de jouets en mairie pendant les heures d'ouverture.

3 déc. : voyage à Colmar, inscription en mairie.

9 déc. : Marché de Noël de Nos Petits Loups, groupe scolaire, à partir de 18h

17 déc. : animation de Noël, parvis de la mairie. de 15h à 19h. Calèche, présence du Père Noël, vente de vin chaud, atelier créatif pour les enfants, maquillage, etc.

20 déc. : sortie Europa Park. Inscription en mairie à partir de 12 ans.

7 janvier 2017 : vœux du maire. A 11h en mairie

14 jan. : repas des anciens à la Belle Epoque, Pouilly-Français.

La séance est levée à 20h25.

Le prochain conseil municipal est prévu le 14/12/2016 à 19h30.



## **Rappel des délibérations de la séance du 15/11/2016**

- Délibération n° 2016-87 : **Eau potable : transfert du budget annexe au SIEHL**
- Délibération n° 2016-88 : **Eau potable : avenant au contrat de délégation par affermage.**
- Délibération n° 2016-89 : **Intercommunalité : composition du Conseil communautaire du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- Délibération n° 2016-90 : **Urbanisme : institution d'un taux unique de taxe d'aménagement sans exonérations.**
- Délibération n° 2016-91 : **Subventions : Ecole (activités pédagogiques).**
- Délibération n° 2016-92 : **Subventions d'équipement : aménagements de sécurité (Grande Rue).**
- Délibération n° 2016-93 : **Subventions d'équipement : aménagements de sécurité (RD 106).**
- Délibération n° 2016-94 : **Marché public : attribution de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église.**
- Délibération n° 2016-95 : **Forêt : Vente des résineux en bloc et sur pied.**
- Délibération n° 2016-96 : **Forêt : Contrat de bucheronnage.**
- Délibération n° 2016-97 : **Animation : tarif sortie Europa Park.**
- Délibération n° 2016-98 : **Régie de recettes : tarif de la buvette de Noël.**
- Délibération n° 2016-99 : **Périscolaire : application des tarifs 2016/2017.**